

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 453

Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Du mercredi 08 Octobre 2025,
Au lundi 12 Octobre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de
remplacement de mâts EP, par l'entreprise **INEO
EQUANS**, il est nécessaire d'occuper les emprises
au droit du Chemin des Rouliers.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **INEO EQUANS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Chemin des Rouliers, du mercredi 08 Octobre 2025 au lundi 12 Octobre 2025.

Article 2 : La société **INEO EQUANS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : La société **INEO EQUANS** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire